

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement concernant des travaux de branchements AEP et EU 12 bis rue Henri Barbusse à Tinquieux.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 17 avril 2019 et jusqu'au 17 mai 2019 de 8h00 à 17h00, Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement et l'entreprise KENTSEL réaliseront des travaux de branchements AEP et EU 12 bis rue Henri Barbusse à Tinquieux.

Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La route sera fermée (sauf pour les riverains). La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

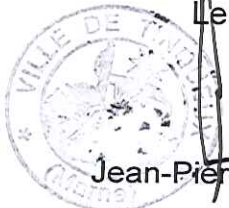
ARTICLE 3 : Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement et l'entreprise KENTSEL seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la surveillance de voirie publique,
L'entreprise S.R.N pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise KENTSEL,
Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement.

Fait à Tinquieux le 02 avril 2019.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ